

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2018

FIN DE VIE DIGNE - (N° 517)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par

M. Breton, M. Ramadier, M. Nury, Mme Louwagie, M. Leclerc, M. Reiss, M. Brun et
Mme Anthoine

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 6 entend adapter le code de la déontologie médicale au nouveau cadre législatif.

L'exercice de la médecine consiste à appliquer toutes les connaissances scientifiques et les moyens techniques adaptés afin de prévenir la maladie, de prodiguer des soins et de soulager la souffrance. Cela va dans le sens de la dignité de la personne et de la protection de la vie, ce qui n'est pas compatible avec la participation à un acte d'euthanasie ou à un suicide assisté.

Aussi il convient de supprimer cet article.